



Préfecture de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de La Chapelle Longueville

**2026DCM37 Convention de participation
financière entre le SIEGE et la commune
pour la création de points d'éclairage pu-
blics isolés**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier juillet, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : BEAU Christophe, CARTENET Virginie, CARTON Philippe, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE Isabelle, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, Jennifer MENDY, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROUEN Marjory, ROUSSARIE Pascale, SAFFRÉ Laurent, SIMMONIN Sylvain, VILLAIN Maud

Ont donné pouvoir : BOUTRAIS Patrice pouvoir à LEBEL Nathalie, EOCHE-DUVAL Juliette pouvoir à GINESTIERE Isabelle, HAQUET Christine pouvoir à ROUSSARIE Pascale, LUBAS Jean-Marc pouvoir à CARTON Philippe, ROQUES Stéphane pouvoir à CHÉRENCEY Karine

Soit sur 27 membres en exercice, 22 présents. Madame Nathalie DELOTTE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **5 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- PROCEDE à L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP)

À La Chapelle-Longueville,
Le 08/07/2026

La Maire
Karine Chérencey



La secrétaire de séance
Nathalie Delotte